



NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020

CABINET DU MAIRE

CAB01-12112020 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

L'article 83 de la loi NOTRe du 7 août 2015 modifie l'article L 2121-8 du C.G.C.T. Le règlement intérieur devient obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement : article 123 de la loi NOTRe du 7 août 2015. A chaque renouvellement du conseil municipal, le règlement intérieur doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ce nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal.

FINANCES

FIN01-12112020 – Débat sur les orientations budgétaires 2021.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au débat sur les orientations budgétaires 2021 et demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires joint à la convocation de cette séance, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

FIN02-12112020 – Pertes sur créances irrécouvrables – demande créances éteintes.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accepter les demandes d'extinction définitives des créances d'impayés par la Trésorerie de Grand-Couronne concernant des dettes de restauration scolaire de 2013 à 2015 pour un montant de 518,18 euros.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMG01-12112020 – Adoption du règlement pour la célébration des parrainages civils.

Dans notre législation actuelle, aucun texte ne régit le baptême civil et il ne s'agit pas d'un acte d'état civil, Madame le Maire n'a aucune obligation de le célébrer et ne peut y être contrainte. Si la cérémonie de parrainage civil est célébrée, il est nécessaire de poser toutes les limites en vue de préserver une certaine solennité et d'assurer le respect de la fonction d'officier d'Etat civil du maire, même si elle ne peut donner lieu à aucune inscription sur le livret de famille. Aucune publication officielle n'est à effectuer.

Madame Le Maire de Grand-Couronne, considère donc qu'il est indispensable de fixer un cadre règlementaire à cette cérémonie symbolique. Un règlement des parrainages civils est rédigé afin d'en définir les critères, les modalités d'organisation et de fonctionnement. Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

ADMG02-12112020 – Désignation d'un représentant élu de la collectivité et d'un suppléant pour siéger au Comité de pilotage du site Natura 2000 « Boucles de la Seine Amont – Coteaux d'Orival ».

Le site Natura 2000 « Boucles de la Seine Amont – Coteaux d'Orival » se situe sur les communes de Oissel, Orival et Grand-Couronne, entre « le Nouveau Monde » à l'ouest et « Hameau des Roches » à l'est. Il se compose de pelouses et falaises en bord de Seine ainsi que des boisements en haut de ce coteau. Ces habitats naturels abritent une grande diversité d'espèces animales et végétales. Le Comité de pilotage va se réunir le 1^{er} décembre 2020 au cours duquel il sera procédé au renouvellement de la présidence ainsi que de la structure porteuse. Pour le bon fonctionnement des deux scrutins, il est nécessaire que le représentant élu de chaque collectivité au comité de pilotage ainsi que son suppléant soient nommément désignés par l'instance délibérante de la collectivité. Ce mandat leur permet, le cas échéant, de présenter leur candidature *intuitu personae* à la présidence de la COFIL ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 et de participer aux votes. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les deux membres élus suivants :

Représentante titulaire : Marion RENAUDAT

Représentant suppléant : Sébastien BRAILLARD

ADMG03-12112020 – Désignation des membres au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est présidée par le maire qui arrête la liste de ses membres. La commission est notamment composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Une délibération du Conseil Municipal a fixé la composition des membres du Conseil Municipal siégeant au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées. Il a été procédé à un affichage d'appel à candidatures pour inviter les associations de personnes en situation de handicap et ou à mobilité réduite, les commerçants et les habitants volontaires à se manifester. Il s'agit maintenant d'en fixer la composition définitive complétée des représentants d'association et de commerçant. Les deux candidatures suivantes qui ont été retenues sont soumises au Conseil Municipal :

M. Pierre BOURGET, représentant l'association Coordination Handicap Normandie (CHN) ;

Mme Sophie TESTU, commerçante de journaux et papeterie, au Centre Commercial des Bouttières à Grand-Couronne.

ADMG04-12112020 – Modification dans la désignation des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Un des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. appartenant à l'association LADAPT Normandie, Mme Madame Bénédicte PEWZER, a fait savoir qu'elle souhaitait être remplacée par Monsieur Benoit RAGOT. Après la prise en compte de cette modification, la nouvelle composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S se compose comme suit :

1. **Julie LESAGE ;**
2. **Pascale LE MOAL ;**
3. **Hélène PELLI ;**
4. **Bernadette GRUEL ;**
5. **Souhila BAKOUR ;**
6. **Denis SAGOT ;**
7. **UDAF 76 : Monsieur Jean-Louis AURIAU ;**
8. **CAPS : Madame Christel LEFEVRE ;**
9. **LADAPT Normandie : Monsieur Benoit RAGOT ;**
10. **CFDT Retraités Seine-Maritime : Monsieur Joël BOITTOUT ;**
11. **Maison de la Solidarité de Grand-Couronne : Madame Lydie BRAZ ;**
12. **ABCL : Monsieur André LANGLOIS.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la nouvelle composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

CULTURE/ENSEIGNEMENT

ENS01-12112020 – Renouvellement convention avec l'association CARDERE.

Chaque année, le service Enseignement organise, avec les directeurs d'école, la mise en place d'activités de sensibilisation à l'environnement sur le temps scolaire. L'association CARDERE (Centre de l'Agglomération Rouennaise pour le Développement de l'Education Relative à l'Environnement) a pour vocation le développement de l'éducation à la biodiversité, à l'environnement et au développement durable en Haute-Normandie. Elle met en œuvre un ensemble de prestations et d'actions en direction de tous les partenaires de l'action éducative (établissements scolaires, centres de loisirs, associations de jeunes...) et de l'action environnementale et propose des ateliers d'éducation à l'environnement pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires. Il est proposé au Conseil Municipal de signer le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association CARDERE, pour l'année scolaire 2020-2021.

POPULATION

POP01-12112020 – Appel à projets « quartiers solidaires ».

Le ministre de la ville a lancé le 11 septembre dernier l'opération « quartiers solidaires ».

Le présent appel à projet permet de soutenir le développement de nouveaux projets ou l'élargissement de projets déjà en cours ou prévus et qui se dérouleront d'ici la fin de l'année ou lors du premier semestre 2021.

Ouvert aux collectivités locales, associations et bailleurs, l'appel à projet arrête plusieurs axes prioritaires: Développer, soutenir les dispositifs d'accès à l'emploi, de mobilité, renforcer la présence des services publics et professionnels de terrain dans l'espace public, lutter contre la délinquance et le séparatisme au sein de la république, contre les violences intrafamiliales, favoriser la réussite Educative, valoriser les actions de solidarité, améliorer la prise en charge sanitaire dans les quartiers et renforcer les dispositifs culturels et sportifs dans les quartiers.

Le montant de l'aide accordé est plafonné à 80% du budget global de l'action. Le principe de cofinancement des initiatives est systématiquement recherché.

La ville de Grand Couronne propose huit actions dans le cadre de cet appel à projet dans les domaines de la participation des habitants et citoyenneté, la santé, la solidarité et égalité des chances et l'éducation sport jeunesse.

Le montant de l'aide globale, sollicité et soumis à l'autorité délégataire s'élève à 39 391 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'actions.

VIEA01-12112020 – Versement de subventions pour 2020 aux associations de Grand-Couronne.

La Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif local de culture, loisirs et d'utilité sociale et d'éducation populaire en faveur des habitants de la commune. Il est proposé de voter les subventions pour l'exercice 2020 aux trois associations suivantes : U.N.R.P.A., Association Familiale et Tarot Couronnais.

VIEA02-12112020 – Versement de subventions pour 2020 aux associations extérieures.

Certaines associations extérieures à Grand-Couronne présentent un intérêt local. Il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions pour l'exercice 2020 aux cinq associations suivantes : Bâtiment C.F.A. Dieppe, Bibliothèque à l'hôpital, PAR-TAGE, E.L.A. et C.F.A.I.E.

VIEA03-12112020 – Convention Ville/Association Les Enfantillages.

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur des associations et de la petite enfance, la Ville de GRAND-COURONNE a décidé de soutenir le mouvement associatif local par l'octroi de subventions. Tenant compte des difficultés avérées que rencontrent les parents pour trouver un moyen de garde pour leur jeune enfant, la Ville de GRAND-COURONNE souhaite apporter une aide financière pour permettre le maintien et le développement de structures de garde de jeunes enfants sur le territoire de la

commune. Une convention de subvention, pour l'année 2020 et pour une durée de trois ans (2021, 2022 et 2023) est soumise au Conseil Municipal.